FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES
ENSEIGNEMENT.BE

ÉPREUVE EXTERNE COMMUNE

TRANSITION | QUALIFICATION

CESS2020

FRANÇAIS

GUIDE DE PASSATION

PASSATION JUIN 2021

SOMMAIRE

Introduction ……..3

L'épreuve…….....5

1. Description de l'épreuve……...5
2. Documents de l'épreuve 6
3. Confidentialité de l'épreuve 7
4. Modalités de passation 7
5. Adaptations de l'épreuve……..8
6. Modalités de correction et d'encodage des résultats.....9

Modalités de réussite 9

Retour qualitatif sur l'épreuve ……..10

Contacts utiles 11

Annexe 1 : grille d'évaluation de l'épreuve de transition……..12

Annexe 2 : grille d'évaluation de l'épreuve de qualification…….....15

INTRODUCTION

Les épreuves externes communes au terme de la dernière année de l'enseignement secondaire (CESS) sont obligatoires dans tous les établissements scolaires en Fédération Wallonie-Bruxelles. Elles évaluent la maitrise d'une partie des compétences décrites dans les compétences terminales, dans deux disciplines – le français et l'histoire – dans l'enseignement de transition et dans une discipline – le français – dans l'enseignement de qualification.

Leur mise en place répond à la **nécessité d'évaluer et de certifier les élèves sur une même base**. Elles ont donc lieu simultanément dans toutes les classes, selon des modalités communes à tous les établissements. Les consignes, les modalités de passation et les critères de correction sont communs à tous les élèves. Le respect de ces conditions est placé sous la responsabilité de la direction et des professeurs.

La participation à l'épreuve externe commune est obligatoire pour les élèves inscrits en :

- 6e année de l'enseignement général ou en 6e année de l'enseignement technique ou artistique de transition dans l'enseignement ordinaire ou dans l'enseignement spécialisé de forme 4 ;

- 6e année de l'enseignement technique ou artistique de qualification et 7e année de l'enseignement professionnel dans l'enseignement ordinaire ou dans l'enseignement spécialisé de forme 4.

L'épreuve de transition est destinée aux élèves de l'enseignement général et de l'enseignement technique et artistique de transition.

L'épreuve de qualification est destinée aux élèves de 6e année de l'enseignement technique et artistique de qualification et de 7e année de l'enseignement professionnel.

Ce **guide de passation** contient toutes les informations nécessaires à la préparation et au bon déroulement de la passation proprement dite de l'épreuve. Les indications précises relatives à la correction des copies, à l'encodage et à la transmission des résultats font quant à elles partie du **guide de correction**, qui sera disponible sur la plateforme sécurisée accessible aux directions le jeudi 17 juin 2021.

L’épreuve a été élaborée par un groupe de travail désigné par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et composé de :

- Monsieur Stéphane ADAM, inspecteur général de l’enseignement secondaire et président du groupe ;
- Madame Mélanie BOST, attachée à la Direction générale du Pilotage du système éducatif ;
- Monsieur Jean-François DELESTRAIT, inspecteur ;
- Monsieur Xavier DESSAUCY, professeur ;
- Monsieur Vincent GERARDY, inspecteur ;
- Madame Amélie GILRON, professeure ;
- Madame Françoise GOFFIN, inspectrice et vice-présidente du groupe ;
- Madame Marjolaine MALENGREAU, professeure ;
- Madame Laurence MOULART, conseillère au soutien et à l’accompagnement ;
- Madame Sabine RAZÉE, conseillère au soutien et à l’accompagnement ;
- Madame Barbara SWAELENS, professeure ;
- Madame Christine VANDERHAEGHE, conseillère au soutien et à l’accompagnement ;
- Madame Sylvie VANHECKE, conseillère au soutien et à l’accompagnement.

L'ÉPREUVE

1. Description de l'épreuve

Les épreuves du CESS français dispensées dans l'enseignement de transition et dans l'enseignement de qualification ne prétendent pas à l'exhaustivité en matière d'évaluation des compétences. Cette année, elles évaluent spécifiquement la compréhension à la lecture de textes à visée informative et argumentative et la rédaction d'un avis argumenté en réaction à une opinion.

L'épreuve destinée aux élèves de la section de **transition** évaluera les compétences de lecture et d'écriture à partir d'un questionnaire de lecture et à partir de la production d'un avis argumenté en réaction à une opinion (lettre ouverte). Dans le cadre de cette épreuve, la lettre ouverte se définit comme un texte argumenté publié dans un média en réaction à des propos diffusés. Elle s'adresse à leur(s) auteur(s) en vue de défendre une opinion personnelle relative à ces propos. L'élève réagit à une opinion formulée dans un des documents et mise en exergue dans la consigne. Il présente cette opinion, défend une thèse, propose une argumentation personnelle et conclut.

L'épreuve destinée aux élèves de la section de **qualification** évaluera les compétences « naviguer dans plusieurs textes ; sélectionner des textes et des informations adéquats » (UAA 1) et « réagir et prendre position » (UAA 3) à partir d'un questionnaire de lecture et à partir de la production d'un avis argumenté en réaction à une opinion (courrier de lecteur). Dans le cadre de cette épreuve, le courrier de lecteur se définit comme un avis argumenté adressé au lectorat d'un média en réaction à une opinion publiée. L'élève réagit à une opinion formulée dans un des documents et mise en exergue dans la consigne. Il présente cette opinion, défend une thèse, propose une argumentation personnelle et conclut.

2. Documents de l'épreuve

Ce **guide de passation** présente toutes les informations nécessaires au bon déroulement de l'épreuve. Il doit être distribué aux enseignants concernés dès sa réception sur la plateforme sécurisée accessible à la direction. Comme tous les documents liés à l'épreuve externe commune, ce dossier est soumis à la confidentialité jusqu'à la fin de la passation de l'épreuve.

Le jour de la passation, à partir de 7 h du matin, la direction, la personne désignée par celle-ci ou le représentant du pouvoir organisateur est invité(e) à ouvrir les paquets qui contiennent les carnets destinés aux élèves et à répartir ceux-ci entre les enseignants concernés.

Chaque paquet contient :

- **pour la version standard** :

10 exemplaires du livret *Documents et questionnaire.*

- **pour les versions adaptées V1 et V2** :

- 1 exemplaire du *Questionnaire* ;
- 1 exemplaire du *Portefeuille de documents*.

Le **guide de correction** sera également disponible sur la plateforme sécurisée, après la passation de l'épreuve.

Des dispositions particulières ont dû être prises par l'Administration en raison de la situation sanitaire. L'annulation des épreuves de juin 2020 ayant été actée après l'impression de l'ensemble des documents à destination des élèves, la possibilité d'utiliser les épreuves de juin 2020 en 2021 a été étudiée. Après vérification par les concepteurs des épreuves de leur conformité avec les essentiels, il a été décidé, par souci écologique et économique, de conserver l'ensemble des documents en vue d'une utilisation en juin 2021. **En conséquence directe de cette décision, les livrets et portefeuilles de documents de juin 2021 seront estampillés « CESS 2020 ». Ceci n'est pas une erreur.** Nous invitons les équipes pédagogiques à rassurer préalablement les élèves à ce propos.

3. Confidentialité des documents liés à l'épreuve

La direction prendra les dispositions nécessaires afin que les épreuves ne soient en aucun cas diffusées, ni à l'équipe éducative, ni aux élèves avant le jour de passation.

Selon l'article 36/21 du décret du 2 juin 2006 tel que modifié par décret le 24 mars 2016 :

« Le directeur de l'établissement scolaire, les membres du personnel travaillant dans les établissements et le cas échéant le personnel sous contrat de bénévolat exerçant des prestations dans les établissements sont tenus au secret professionnel quant au contenu de l'épreuve externe commune et à toutes les informations qui permettent d'y accéder. En cas de violation de l'obligation de secret, l'article 458 du Code pénal s'applique. »

Selon l'article 36/22 du décret du 2 juin 2006 tel que modifié par décret le 24 mars 2016 :

« Toute personne qui aura ouvert – en violation des consignes et modalités de passation – un paquet scellé contenant un ou plusieurs exemplaires des épreuves avant son utilisation dans le cadre desdites épreuves sera punie des mêmes peines que celles prévues à l'article 460 du Code pénal.

Toute personne qui aura, avant son utilisation dans le cadre des épreuves, recelé, reçu en échange ou à titre gratuit, possédé sous quelque forme que ce soit, acheté, reproduit ou transféré par quelque moyen que ce soit tout ou partie du contenu de cette épreuve sans y avoir été autorisée par le Gouvernement ou son délégué sera punie des mêmes peines. »

4. Modalités de passation

Les épreuves se dérouleront dans toutes les écoles la matinée du **jeudi 17 juin 2021**.

Les conditions de passation des épreuves sont adaptées aux conditions sanitaires. La direction, dans le réseau organisé par Wallonie-Bruxelles Enseignement ou le pouvoir organisateur, dans l'enseignement subventionné par la Communauté française, s'assurera que le nombre d'élèves rassemblés pour la passation n'est pas supérieur à celui d'un groupe classe.

Chaque épreuve devra commencer **entre 8 h 15 et 8 h 45**. Le temps prévu pour l'épreuve est de quatre périodes de 50 minutes **effectives**. Elle commence dès le moment où les élèves sont en possession de tous les documents.

Pour éviter des échanges entre élèves non souhaités dans le cadre d'une épreuve d'argumentation, l'organisation d'une pause collective n'est pas autorisée. Il est renvoyé, pour les élèves qui devraient quitter individuellement le local pendant l'évaluation, aux dispositions habituellement adoptées par l'établissement.

Le professeur distribuera le livret (dans le cas de la version standard) ou les 2 livrets (dans le cas des versions adaptées V1 et V2) destiné(s) aux élèves et veillera à ce que ceux-ci lisent attentivement la consigne générale.

L'élève aura à sa disposition dictionnaire(s) et grammaire(s). **Il se munira de feuilles de brouillon**.
Seules les réponses transcrites sur le questionnaire seront prises en considération.

5. Adaptations de l'épreuve

Nous rappelons que tout élève présentant des besoins spécifiques peut bénéficier d'aménagements lors de la passation de l'épreuve. Certains aménagements peuvent être organisés sans qu'une demande ne doive être introduite auprès de l'Administration (allongement de la durée de passation, relance attentionnelle de la part de l'enseignant). Pour autant, ils ne peuvent s'improviser le jour de la passation de l'épreuve et doivent faire partie des adaptations habituellement utilisées en classe.

D'autres adaptations (utilisation de certains logiciels...) nécessitent certaines démarches, comme le diagnostic d'un trouble par un professionnel de santé.

Tous les détails relatifs aux aménagements sont exposés dans la circulaire 7972 du 16 février 2021 « Directives relatives à l'organisation des épreuves externes certificatives « CE1D » et « CESS » de l'année scolaire 2020-2021 » que nous recommandons de consulter attentivement.

Nous invitons les enseignants à s'enquérir auprès de leur direction des dispositions particulières à prendre vis-à-vis des élèves dont ils auront la charge.

6. Modalités de correction et d'encodage des résultats

Le **guide de correction** sera disponible en téléchargement sur la plateforme sécurisée à l'issue de la matinée d'épreuve, **le jeudi 17 juin à 12 heures**. Il donne toutes les indications nécessaires à la correction des copies, ainsi que les instructions d'encodage et de transmission des résultats à l'Administration.

Comme annoncé dans la circulaire 7972 précitée, l'encodage et la transmission des résultats s'effectueront à partir des grilles préremplies par l'Administration, communiquées par mail aux directions le 7 juin 2021. Celles-ci sont préremplies avec les noms et prénoms des élèves par classe et par discipline, afin d'alléger la tâche d'encodage des écoles.

Vous trouverez déjà la grille d'évaluation de l'épreuve de transition et celle de l'épreuve de qualification en annexes de ce guide. Elles sont identiques à celles mises en ligne sur le site www.enseignement.be depuis février 2021 et se présenteront sous la même forme dans le questionnaire de l'élève.

Le respect des consignes de correction de l'épreuve est placé sous la responsabilité du pouvoir organisateur qui peut déléguer celle-ci aux directions.

MODALITÉS DE RÉUSSITE

La décision d'octroi du Certificat d'Enseignement Secondaire Supérieur à l'élève est basée sur les résultats obtenus à l'épreuve externe en ce qui concerne la compétence ciblée dans la discipline évaluée et sur les résultats aux évaluations internes en ce qui concerne les autres compétences relatives à la discipline.

La pondération de l'épreuve par rapport aux autres compétences est laissée à l'appréciation du conseil de classe.

La note de l'épreuve externe est établie sur un total de 100 points. En appliquant une règle de trois, chaque établissement peut lui donner sa valeur dans la note globale.

Le seuil de réussite est fixé à 50% des points pour la présente épreuve.

En cas de réussite à l'épreuve externe, le conseil de classe considère que l'élève a atteint la maitrise des compétences visées dans la discipline évaluée.

Le conseil de classe peut estimer que l'élève qui n'a pas satisfait ou qui n'a pas pu participer à l'épreuve - pour autant que son absence soit justifiée conformément à l'article 4, § 1er, 1° à 5° et § 3 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 novembre 1998 relatif à la fréquentation scolaire - maitrise la compétence visée. Le conseil de classe doit alors fonder sa décision sur le dossier de l'élève.

Les conditions de réussite prévues par le règlement des études du pouvoir organisateur restent pleinement d'application.

RETOUR QUALITATIF SUR L'ÉPREUVE

Dans le souci d'améliorer le dispositif, les directions et les enseignants seront invités à répondre à un questionnaire réalisé par la Direction générale du Pilotage du Système éducatif visant à établir, avec leur collaboration, le bilan des épreuves externes communes de juin 2021.

Le questionnaire « bilan » adressé aux enseignants de français pourra être rempli en ligne à l'adresse suivante : **https://tinyurl.com/cess-FR-2021**

Il sera également possible à partir du 21 juin 2021 de télécharger le questionnaire sur la plateforme sécurisée.

Un aperçu synthétique et anonymisé des réponses au questionnaire sera disponible dans le document *Résultats 2021*. Le document *Résultats*, publié chaque année sur www.enseignement.be/cess, présente les résultats globalisés à l'épreuve externe en Fédération Wallonie-Bruxelles (taux de participation, taux de réussite et scores moyens globaux).

CONTACTS UTILES

Pour une question d'ordre général

- **Mélanie Bost**
  Direction générale du Pilotage du Système éducatif
  02 690 82 26
  melanie.bost@cfwb.be

Pour une question relative à la correction de l'épreuve

- **Permanence pour le CESS français** :

  02 690 81 90

Le jeudi 17 juin de 13 h à 16 h et les vendredi 18 et lundi 21 juin de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h

Pour une question relative à l'encodage des résultats

- **Adrien ALLART**
  Direction générale du Pilotage du Système éducatif
  02 690 80 37
  adrien.allart@cfwb.be

- **Thierry LIBERT**
  Direction générale du Pilotage du Système éducatif
  02 451 63 71
  thierry.libert@cfwb.be

Pour toute autre question ou commentaire : cess@cfwb.be

Annexe 1 :
grille d’évaluation de l’épreuve de transition

GRILLE D'ÉVALUATION

Partie 1 - Compréhension à la lecture	
Total partie 1	**/ 12**

Partie 2 - Rédaction d'une lettre ouverte

Attention

En conformité avec les objectifs généraux de l'enseignement secondaire*, un texte qui ne respecte pas les **valeurs démocratiques** se voit attribuer la note de 0 pour le critère « Respect de l'intention et du genre » (–55 points).

Un texte essentiellement composé de « **copier-coller** » se voit attribuer 0 pour l'indicateur **1.4** (–30 points) et pour le critère « Respect des normes linguistiques » (–20 points).

Un texte qui ne respecte pas les **règles de courtoisie** se voit attribuer 0 pour les indicateurs **1.6** (–6 points) et **3.3** (–4 points).

* Décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre, article 6, 3°

Critères	Indicateurs**	Niveaux de maitrise	Pondération
Respect de l'intention et du genre / 55	1.1. Présentation de la thématique du portefeuille de documents	Pertinente et suffisante Pertinente mais insuffisante Non pertinente ou absente	3 1 0
	1.2. Mention de l'opinion à laquelle on réagit et de ses références	Fidèle et complète Non fidèle ou incomplète	3 0
	1.3. Présence d'une thèse pertinente à l'opinion à laquelle on réagit	Présente Absente	4 0
	1.4. Développement personnel de chaque argument pertinent	Argument 1 : - très bien développé - suffisamment développé - faiblement développé - non développé ou copié/collé	 10 7 3 0
		Argument 2 : - très bien développé - suffisamment développé - faiblement développé - non développé ou copié/collé	 10 7 3 0
		Argument 3 : - très bien développé - suffisamment développé - faiblement développé - non développé ou copié/collé	 10 7 3 0
	1.5. Conclusion	Pertinente et suffisante Pertinente et insuffisante Non pertinente ou absente	5 2 0
	1.6. Énonciation adaptée à la situation de communication	Adaptée Partiellement adaptée Peu adaptée Non adaptée	6 4 2 0
	1.7. Cohérence de l'argumentation	Aucune incohérence Une ou plusieurs incohérence(s)	4 0
Cohésion textuelle / 13	2.1. Progression argumentative	Logique Non logique	4 0
	2.2. Organisateurs textuels (segmentation en paragraphes, système anaphorique, connexions)	Aucune ou une seule erreur Deux ou trois erreurs Quatre ou cinq erreurs Plus de cinq erreurs	9 6 3 0
Respect des normes linguistiques / 20	3.1. Orthographe	99% de formes correctes 98% de formes correctes 97% de formes correctes 96% de formes correctes Moins de 96% de formes correctes	8 - 7 6 - 5 4 - 3 2 - 1 0
	3.2. Syntaxe et ponctuation		8 - 7 - 6 - 5 4 - 3 - 2 - 1 - 0
	3.3. Lexique	Aucune erreur Une erreur Deux erreurs Trois erreurs Plus de trois erreurs	4 3 2 1 0
Total partie 2			**/ 88**
TOTAL GÉNÉRAL			**/ 100**

** Les indicateurs en grisé permettent également d'évaluer la compréhension à la lecture.

Annexe 2 :
grille d’évaluation de l’épreuve de qualification

GRILLE D'ÉVALUATION

Partie 1 - Compréhension à la lecture	
Total partie 1	**/ 12**

Partie 2 - Rédaction d'un courrier de lecteur

Attention

En conformité avec les objectifs généraux de l'enseignement secondaire, un texte qui ne respecte pas les **valeurs démocratiques*** se voit attribuer la note de 0 pour le critère « Pertinence » (–55 points).

Un texte essentiellement composé de « **copier-coller** » se voit attribuer 0 pour l'indicateur **1.4** (–30 points) et pour le critère « Recevabilité » (–20 points).

Un texte qui ne respecte pas les **règles de courtoisie** se voit attribuer 0 pour les indicateurs **1.6** (–6 points) et **3.3** (–4 points).

* Décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre, article 6, 3°

Critères	Indicateurs**	Niveaux de maitrise	Pondération
Pertinence / 55	1.1. Présentation de la thématique du portefeuille de documents	Pertinente et suffisante Pertinente mais insuffisante Non pertinente ou absente	3 1 0
	1.2. Mention de l'opinion à laquelle on réagit et de son auteur	Fidèle et complète Non fidèle ou incomplète	3 0
	1.3. Présence d'une thèse pertinente à l'opinion à laquelle on réagit	Présente Absente	4 0
	1.4. Développement personnel de chaque argument pertinent	Argument 1 : - très bien développé - suffisamment développé - faiblement développé - non développé ou copié/collé	 10 7 3 0
		Argument 2 : - très bien développé - suffisamment développé - faiblement développé - non développé ou copié/collé	 10 7 3 0
		Argument 3 : - très bien développé - suffisamment développé - faiblement développé - non développé ou copié/collé	 10 7 3 0
	1.5. Conclusion	Pertinente et suffisante Pertinente et insuffisante Non pertinente ou absente	5 2 0
	1.6. Énonciation adaptée à la situation de communication	Adaptée Partiellement adaptée Peu adaptée Non adaptée	6 4 2 0
	1.7. Cohérence de l'argumentation	Aucune incohérence Une ou plusieurs incohérence(s)	4 0
Intelligibilité / 13	2.1. Progression argumentative	Logique Non logique	4 0
	2.2. Organisateurs textuels (segmentation en paragraphes, système anaphorique, connexions)	Aucune ou une seule erreur Deux ou trois erreurs Quatre ou cinq erreurs Plus de cinq erreurs	9 6 3 0
Recevabilité / 20	3.1. Orthographe	99% de formes correctes 98% de formes correctes 97% de formes correctes 96% de formes correctes Moins de 96% de formes correctes	8 - 7 6 - 5 4 - 3 2 - 1 0
	3.2. Syntaxe et ponctuation		8 - 7 - 6 - 5 4 - 3 - 2 - 1 - 0
	3.3. Lexique	Aucune erreur Une erreur Deux erreurs Trois erreurs Plus de trois erreurs	4 3 2 1 0
Total partie 2			**/ 88**
TOTAL GÉNÉRAL			**/ 100**

** Les indicateurs en grisé permettent également d'évaluer la compréhension à la lecture.

FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES
ENSEIGNEMENT.BE

ÉPREUVE EXTERNE COMMUNE

QUALIFICATION | 6TQ-6AQ-/7P

CESS2020

FRANÇAIS

GUIDE DE CORRECTION

PASSATION JUIN 2021

SOMMAIRE

Avant-propos **3**

Appréciation des compétences de lecture et d'écriture **4**

Partie 1 : compréhension à la lecture **4**

Partie 2 : rédaction d'un courrier de lecteur **7**

Annexe : tableaux de conversion **14**

Modalités de réussite **16**

Encodage et calcul des résultats **16**

Transmission des résultats **17**

Retour qualitatif sur l'épreuve **18**

Contacts utiles **19**

Avant-propos

Cette année, l'épreuve externe certificative commune au terme de l'enseignement secondaire supérieur (CESS) évalue **la compétence de lecture à partir d'un questionnaire et la compétence d'écriture à partir de la production d'un avis argumenté en réaction à une opinion (courrier de lecteur).**

La participation à cette épreuve est **obligatoire**. Sa mise en place répond à la nécessité d'évaluer et de certifier les élèves sur une même base.

COMPÉTENCES TERMINALES MOBILISÉES ET ÉVALUÉES DANS L'ÉPREUVE

La liste ci-dessous est extraite du référentiel *Compétences terminales en français - Humanités professionnelles et techniques* (2014). Elle reprend les compétences, processus de transfert et d'application mis en œuvre dans la présente épreuve.

- **Rechercher l'information (UAA1)**

  Naviguer dans plusieurs textes ; sélectionner des textes et des informations adéquats

  - Analyser les paramètres de la situation de communication de la recherche
  - Explorer le sujet et définir ses besoins informationnels
  - Localiser et lire l'information
  - Évaluer l'information

- **Défendre une opinion par écrit (UAA3)**

  Réagir et prendre position

  - Analyser les paramètres de la situation de communication
  - Évaluer un discours argumenté
  - Planifier un avis argumenté en réaction à une opinion à l'aide d'un écrit intermédiaire
  - Évaluer et améliorer la qualité d'un avis argumenté en réaction à une opinion

POUR TOUTE QUESTION RELATIVE À LA CORRECTION DE L'ÉPREUVE :

Le numéro de téléphone d'accès à la permanence CESS français est le suivant : **02.690.81.90.**

Permanence le jour de l'épreuve de 13h à 16h, les deux jours ouvrables suivants de 9h à 12h et de 13h à 16h.

APPRÉCIATION DES COMPÉTENCES DE LECTURE ET D'ÉCRITURE

Dans la première partie de l'épreuve, l'élève est amené à lire trois documents et à répondre à deux questions de compréhension. Il est ensuite invité à rédiger un courrier de lecteur en réaction à une opinion.

Dans le cadre de cette épreuve, le courrier de lecteur se définit comme un avis argumenté adressé au lectorat d'un média en réaction à une opinion publiée. Celle-ci est mise en exergue dans la consigne. L'élève présente cette opinion, défend une thèse, propose une argumentation personnelle et conclut. Les trois documents peuvent servir de support à sa réflexion.

Document 1 : Les réseaux sociaux libèrent la parole de la jeunesse !
Document 2 : Internet gèle-t-il notre vie sociale ?
Document 3 : Une société de « poseurs »

Partie 1 - Compréhension à la lecture / 12

Question 1 / 9

À partir des documents 1 et 3, complétez le tableau ci-dessous en y indiquant des avantages et des risques liés à l'usage des réseaux sociaux (une idée par case blanche).

1 point par réponse correcte.
Le correcteur acceptera toute réponse qu'il estime correcte.

L'élève est libre de reformuler ou de reprendre textuellement les éléments extraits des textes.

Remarque : les documents présentent plus d'éléments de réponse que le nombre attendu dans le tableau.

	Avantages des réseaux sociaux	**Risques des réseaux sociaux**
<u>Document 1</u> **<u>Attendu</u> :** 3 avantages et 2 risques (5 points)	**- Moyen de communiquer, de s'informer instantanément** (« Avec Internet, la communication et l'accès à l'information se réalisent n'importe où, sans délai, hors de l'espace et hors du temps ») **- Moyen de partager ses idées et ses opinions** (« Face à ce nouveau monde, la nouvelle génération n'hésite plus à réagir à l'instant donné et à partager son opinion en ligne ou sur un blog. »)	**- Usages compulsifs** (« apparition de "tweetomanies" ») **- Effets néfastes des échanges rapides** (« Dans la précipitation, parfois, la réflexion n'est pas au rendez-vous […] ; cependant, les traces des interactions subsistent. », « le numérique bouscule les pensées, crée le débat, l'échange dans l'instant d'une façon plus sournoise, dissimulée, plus insidieuse […]. »

	- Espace qui favorise la liberté d'expression (« Les internautes ont donc leur propre espace d'expression grâce aux réseaux sociaux qui favorisent la liberté d'expression, l'échange et le partage. » « Ces nouveaux moyens de communication permettent aussi de s'exprimer librement. ») **- Moyen de faire évoluer la société, les mœurs** (« Le numérique ouvre la voie au changement et à l'évolution des mœurs. ») **- Outil pour mobiliser une audience, former une communauté** (« on a pu remarquer la naissance de nombreux hashtags […] c'est un moyen efficace pour créer une communauté, lancer les discussions sur un sujet et mobiliser une audience »). **- Libération des émotions, usage thérapeutique, exutoire** (« Le numérique libère bien souvent les émotions et les esprits et sert de thérapie globale pour une société qui va mal et le clame haut fort ! Les réseaux sociaux sont libérateurs, soulagent. », « […] deviennent ainsi les meilleurs confidents et agissent comme des anxiolytiques »)	**- Rôle dangereux joué sur les mœurs, la société** (« le numérique mobilise et joue un rôle d'influence, de polémique et de propagande au sein de la société. ») **- Appauvrissement des contacts humains au profit du virtuel** (« on perd parfois le contact humain et physique et on se laisse porter par ce monde virtuel. » « [le numérique] impacte les relations humaines qui sont parfois appauvries et laissées de côté pour donner place à un monde virtuel. »)
<u>Document 3</u> **<u>Attendu</u> :** 1 avantage et 3 risques (4 points)	**- Moyen de communication et d'expression** (« les réseaux sociaux s'avèrent également de bons canaux de communication en cas de moments plus difficiles : on peut y exprimer sa tristesse […] ») **- Moyen de canaliser les émotions** (« Les réseaux sociaux permettent parfois aussi de canaliser nos émotions ») **- Rôle d'exutoire** (« Dans une société où l'on vit des choses dures, avec des incertitudes tant au niveau professionnel que familial, les réseaux sociaux deviennent alors des exutoires. »)	**- Renforcement de notre part obsessionnelle** **- Nécessité de gérer, de contrôler l'image de soi /Conformisme et idéalisation** (« mise en scène […] "idéalisante" », « tyrannie de la performance […] », « Le conformisme règne en maître. Il faut plaire […] », « L'image (de soi) occupe une place centrale […] "société du paraître" […] ») **- Échec banni** (« les valeurs véhiculées sont très états-uniennes […] (*WASP*) ») - **Dépendance narcissique** (« "dépendance narcissique" : leur bien-être dépendant du succès de leur mise en scène […] »)

		- Social cooling (« “refroidissement social” […] culture du conformisme et de l’autocensure […] », « […] pour préserver sa “réputation numérique“, l’usager aura tendance à prendre moins de risques, usera moins de sa liberté d’expression, contestera moins l’injustice, fera preuve de moins de créativité, etc. ») **- Mise en cause de certaines libertés fondamentales** (« la protection de la vie privée, le droit à l’oubli ») **- Surveillance (réelle ou non) de l’internaute tant sur le plan privé que professionnel** (« l’internaute se sent en permanence “surveillé“ par ses connaissances virtuelles […] Les employeurs veillent […] ») **- Exploitation commerciale des données de l’internaute** (« Les opérateurs privés collectent la moindre donnée personnelle […] contrôle social […] par Google, Facebook […] à des fins avant tout de marketing. »)

Question 2 / 3

Dans le document 2, Tijman Shep évoque plusieurs conséquences possibles du *social cooling*. Citez-en trois.

1 point par réponse correcte.
Le correcteur acceptera toute réponse qu’il estime correcte.
L’élève est libre de reformuler ou de reprendre textuellement les éléments extraits des textes.

Réponses possibles :

- « Un effet refroidissant […] sur l’expression »
- « Un effet refroidissant […] sur l’exploration des idées »
- L’autocensure (« l’autocensure des internautes […] sur Internet mais aussi dans la vie physique […]. »)
- Le sentiment de devoir se conformer à des critères extérieurs (« se transformer pour s’insérer dans une “économie de la réputation et de la surveillance” », « un accroissement de “l’injonction à se conformer” à des critères extérieurs […] »).
- La diminution de notre capacité à nous révolter ou à dire ce que l’on pense sous l’influence du numérique (« on peut soupçonner que le refroidissement social finisse par générer une pression généralisée : l’importance croissante de la réputation numérique limiterait “notre capacité et notre volonté de contester l’injustice”, et plus généralement notre disposition à dire ce que l’on pense. »)

Partie 2 - Rédaction d'un courrier de lecteur / 88

Le correcteur appliquera les consignes de correction qui suivent.

Pour les indicateurs 1.2., 1.3., 1.4. et 1.5., il tiendra également compte des apprentissages menés en classe.

Le nombre de mots attendu (minimum 300 mots) est donné à titre indicatif, en tenant compte du temps imparti et afin de garantir une argumentation suffisamment développée.

Consigne :

Rédigez un courrier de lecteur en réaction à l'opinion de Laure de Hesselle :
« Pour préserver sa "réputation numérique", l'usager aura tendance à prendre moins de risques, usera moins de sa liberté d'expression » (document 3, page 9).

Attention :

En conformité avec les objectifs généraux de l'enseignement secondaire[1], un texte qui ne respecte pas les **valeurs démocratiques** se voit attribuer la note de 0 pour le critère « Pertinence » (-55 points).

Un texte essentiellement composé de « **copier-coller** » se voit attribuer la note de 0 pour l'indicateur **1.4.** (-30 points) et pour le critère « Recevabilité » (-20 points).

Un texte qui ne respecte pas les **règles de courtoisie** se voit attribuer la note de 0 pour les indicateurs **1.6.** (-6 points) et **3.3.** (-4 points).

[1] Décret « Missions » du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre (CDA 21557), article 6, 3°. L'un des objectifs de l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles est la préparation des élèves à devenir des citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste et ouverte aux autres cultures. La production de l'élève ne pourra dès lors contenir des propos injurieux ou discriminants à l'égard notamment d'un sexe, d'une communauté, d'une minorité ou d'une personne présentant une forme de handicap.

CRITÈRES	INDICATEURS[2]	NIVEAUX DE MAITRISE	
1. PERTINENCE / 55	1.1. Présentation de la thématique du portefeuille de documents	Pertinente et suffisante Pertinente mais insuffisante Non pertinente ou absente	3 1 0
	1.2. Mention de l'opinion à laquelle on réagit et de son auteur	Fidèle et complète Non fidèle ou incomplète	3 0
	1.3 Présence d'une thèse pertinente à l'opinion à laquelle on réagit	Présente Absente	4 0
	1.4. Développement personnel de chaque argument pertinent	Argument 1 : très bien développé suffisamment développé faiblement développé non développé ou copié-collé Argument 2 : très bien développé suffisamment développé faiblement développé non développé ou copié-collé Argument 3 : très bien développé suffisamment développé faiblement développé non développé ou copié-collé	10 7 3 0 10 7 3 0 10 7 3 0
	1.5. Conclusion	Pertinente et suffisante Pertinente et insuffisante Non pertinente ou absente	5 2 0
	1.6. Énonciation adaptée à la situation de communication	Adaptée Partiellement adaptée Peu adaptée Non adaptée	6 4 2 0
	1.7. Cohérence de l'argumentation	Aucune incohérence Une ou plusieurs incohérence(s)	4 0
2. INTELLIGIBILITÉ / 13	2.1. Progression argumentative	Logique Non logique	~~4~~ 0
	2.2. Organisateurs textuels (segmentation en paragraphes, système anaphorique, connexions)	Aucune ou une seule erreur Deux ou trois erreurs Quatre ou cinq erreurs Plus de cinq erreurs	9 6 3 0
3. RECEVABILITÉ / 20	3.1. Orthographe	99% de formes correctes 98% de formes correctes 97% de formes correctes 96% de formes correctes Moins de 96% de formes correctes (voir tableau de conversion p. 14)	8-7 6-5 4-3 2-1 0
	3.2. Syntaxe et ponctuation	(voir tableau de conversion p. 15)	8-7 6-5 4-3 2-1 0
	3.3. Lexique	Aucune erreur Une erreur Deux erreurs Trois erreurs Plus de trois erreurs	4 3 2 1 0
Total partie 2			**/ 88**

[2] Les indicateurs en grisé permettent également d'évaluer la compréhension à la lecture.

1. CRITÈRE DE PERTINENCE / 55

Le courrier de lecteur met en œuvre des compétences de lecture et d'écriture. Il rend compte notamment de la manière dont l'élève a compris l'opinion à laquelle il réagit et le document dont elle est issue.

Ainsi, les erreurs de compréhension seront pénalisées au sein des indicateurs **1.1., 1.2., 1.3. et 1.4**. Ils figurent en grisé dans la grille d'évaluation.

Rappel : un texte qui ne respecte pas les **valeurs démocratiques** se voit attribuer la note de 0 pour le critère « Pertinence » (indicateurs **1.1. à 1.7.**) (-55 points).

1.1. Présentation de la thématique du portefeuille de documents

Le correcteur vérifiera que le rappel de la thématique présenté par l'élève est fidèle à la thématique du portefeuille de documents.

Exemple de rappel de la thématique :
Le portefeuille de documents est consacré aux opportunités et risques liés à l'usage des réseaux sociaux comme outils de communication.

Le correcteur vérifiera également que la présentation de la thématique est suffisante pour la bonne compréhension du lecteur qui n'a pas accès aux documents.

Pertinente et suffisante	3
Pertinente mais insuffisante	1
Non pertinente ou absente	0

1.2. Mention de l'opinion à laquelle on réagit et de son auteur

Le correcteur évaluera la fidélité de la reprise de l'opinion à laquelle l'élève réagit (sous forme de citation ou de reformulation), ainsi que la reprise du nom de son autrice (Laure de Hesselle).

Fidèle et complète	3
Non fidèle ou incomplète	0

1.3. Présence d'une thèse pertinente à l'opinion à laquelle on réagit

La thèse est pertinente si elle s'articule aux propos tenus par Laure de Hesselle et ne manifeste aucune erreur de compréhension. Elle peut être exprimée dans l'introduction, dans la conclusion ou être implicite mais aisément inférable.

L'élève peut réagir aux propos en exprimant soit :
- son accord ;
- son désaccord ;
- un point de vue nuancé.

Si la thèse n'est pas pertinente, elle est considérée comme absente.

Présente	4
Absente	0

1.4. Développement personnel de chaque argument pertinent

Rappel : un texte essentiellement composé de **« copier-coller »** se voit attribuer la note de 0 pour l'indicateur **1.4.** (-30 points).

Seuls les arguments pertinents à une thèse recevable seront pris en considération. Les arguments non pertinents reçoivent la note de 0.

L'élève est autorisé à reprendre certaines citations tout en les signalant, mais un argumentaire essentiellement composé de « copier-coller » est pénalisé. Lorsque les « copier-coller » n'apparaissent pas dans la totalité de l'argumentaire, seul(s) l'(les) argument(s) concerné(s) est (sont) pénalisé(s).

Les arguments peuvent être inspirés par les textes mais leur développement doit faire appel à une formulation et à des exemples personnels.

La qualité d'un argument se mesure à la clarté de sa formulation, aux subtilités de son développement (explicitation du raisonnement et du lien à la thèse, exemples adéquats et développés, contre-argumentation…) ainsi qu'à sa cohérence interne.

Le correcteur évaluera le niveau de développement de chaque argument en fonction des apprentissages menés en classe.

Lorsqu'un argument est fondé sur une erreur de compréhension manifeste des textes sources, il est considéré comme « non développé ».

Argument 1 : très bien développé	10
suffisamment développé	7
faiblement développé	3
non développé ou copié-collé	0
Argument 2 : très bien développé	10
suffisamment développé	7
faiblement développé	3
non développé ou copié-collé	0
Argument 3 : très bien développé	10
suffisamment développé	7
faiblement développé	3
non développé ou copié-collé	0

1.5. Conclusion

La conclusion marque l'aboutissement du développement. Selon les apprentissages menés, elle récapitule la thèse et l'argumentaire, dresse un bilan, élargit le sujet…

Pertinente et suffisante	5
Pertinente mais insuffisante	2
Non pertinente ou absente	0

1.6. Énonciation adaptée à la situation de communication

Rappel : un texte qui ne respecte pas les **règles de courtoisie** se voit attribuer la note de 0 pour l'indicateur **1.6.** (-6 points).

Une énonciation adaptée et courtoise comporte 3 aspects :
- elle adopte un registre de langue courant voire soutenu ;
- elle opère les rappels nécessaires à la bonne compréhension du lecteur ;
- elle est marquée et impliquée (l'élève fera usage de modalisateurs soulignant sa subjectivité et sa volonté de convaincre[3]).

Énonciation adaptée : présence des 3 aspects	6
Énonciation partiellement adaptée : présence de 2 aspects	4
Énonciation peu adaptée : présence d'1 aspect	2
Énonciation non adaptée : aucun aspect ou manque de courtoisie	0

1.7. Cohérence de l'argumentation

Il importe que l'argumentaire forme un tout cohérent et que les arguments ne se contredisent pas.

Aucune incohérence	4
Une ou plusieurs incohérence(s)	0

2. CRITÈRE D'INTELLIGIBILITÉ / 13

2.1. Progression argumentative

L'efficacité de la progression argumentative se mesure à la logique de l'organisation des arguments (du général au particulier, du passé au présent, selon une force croissante ou décroissante, en respectant la dialectique…).

Logique	4
Non logique	0

2.2. Organisateurs textuels

Les organisateurs textuels assurent la cohésion du texte et soulignent les relations entre les idées.

Sont notamment considérés comme des erreurs :
- l'absence de segmentation en paragraphes ;
- l'emploi erroné de connecteurs ;
- la mauvaise maitrise du système anaphorique.

[3] **Champs lexicaux** renforçant la subjectivité : vocabulaire mélioratif ou péjoratif, verbes d'opinion et de sentiment, interjections, ponctuation expressive, figures de style… **Procédés rhétoriques :** interrogation, interpellation, emploi du conditionnel, de l'impératif…

Aucune ou une seule erreur	9
Deux ou trois erreurs	6
Quatre ou cinq erreurs	3
Plus de cinq erreurs	0

3. CRITÈRE DE RECEVABILITÉ / 20

Rappel : un texte essentiellement composé de « **copier-coller** » se voit attribuer la note de 0 pour le critère de « Recevabilité » (**3.1.**, **3.2.** et **3.3.**) (-20 points).

3.1. Orthographe

Il convient de ne pas sanctionner plusieurs fois la même erreur d'orthographe d'usage.
Il revient au correcteur d'évaluer l'impact des erreurs sur la recevabilité : une marge est ainsi proposée pour chaque pourcentage d'erreurs.

99% de formes correctes	8 - 7
98% de formes correctes	6 - 5
97% de formes correctes	4 - 3
96% de formes correctes	2 - 1
Moins de 96% de formes correctes	0

Un tableau de conversion est mis à disposition en annexe (p. 14).

3.2. Syntaxe et ponctuation

Syntaxe et ponctuation sont ici associées car elles sont souvent liées. Le correcteur sanctionnera toute erreur qui **entrave la compréhension** du texte, notamment :

- l'absence d'un mot ;
- une rupture de construction ;
- une erreur de concordance des temps ;
- l'emploi erroné d'un mode, d'un temps verbal ;
- une erreur flagrante de ponctuation ;
- …

Il s'agit de ne sanctionner que les erreurs **flagrantes** en tenant compte du tableau de conversion fourni en annexe (p. 15). Ce dernier détermine le nombre d'erreurs toléré en fonction du nombre de mots que compte la production et laisse une marge de manœuvre à l'évaluateur.

3.3. Lexique

Rappel : un texte qui ne respecte pas les **règles de courtoisie** se voit attribuer la note de 0 pour l'indicateur **3.3.** (-4 points).

Le correcteur sanctionnera l'utilisation d'un terme inadéquat (impropre, erroné, imprécis, inadapté à la situation de communication…).

Aucune erreur	4
Une erreur	3
Deux erreurs	2
Trois erreurs	1
Plus de trois erreurs	0

Annexe : tableaux de conversion

Orthographe

	99% de formes correctes	98% de formes correctes	97% de formes correctes	96% de formes correctes	Moins de 96% de formes correctes
Points attribués	**8-7 points**	**6-5 points**	**4-3 points**	**2-1 points**	**0 point**
Nombre de mots	**Nombre d'erreurs toléré par pourcentage de formes correctes**				
600	6 à 11 erreurs	12 à 17 erreurs	18 à 23 erreurs	24 à 29 erreurs	30 erreurs ou +
590	6 à 11	12 à 17	18 à 23	24 à 29	30
580	6 à 11	12 à 17	18 à 22	23 à 28	29
570	6 à 11	12 à 16	17 à 22	23 à 28	29
560	6 à 10	11 à 16	17 à 21	22 à 27	28
550	6 à 10	11 à 16	17 à 21	22 à 27	28
540	5 à 10	11 à 15	16 à 21	22 à 26	27
530	5 à 10	11 à 15	16 à 20	21 à 26	27
520	5 à 9	10 à 15	16 à 20	21 à 25	26
510	5 à 9	10 à 14	15 à 19	20 à 25	26
500	5 à 9	10 à 14	15 à 19	20 à 24	25
490	5 à 9	10 à 14	15 à 19	20 à 24	25
480	5 à 9	10 à 13	14 à 18	19 à 23	24
470	5 à 8	9 à 13	14 à 18	19 à 23	24
460	5 à 8	9 à 13	14 à 17	18 à 22	23
450	5 à 8	9 à 13	14 à 17	18 à 22	23
440	4 à 8	9 à 12	13 à 17	18 à 21	22
430	4 à 8	9 à 12	13 à 16	17 à 21	22
420	4 à 7	8 à 12	13 à 16	17 à 20	21
410	4 à 7	8 à 11	12 à 15	16 à 20	21
400	4 à 7	8 à 11	12 à 15	16 à 19	20
390	4 à 7	8 à 11	12 à 15	16 à 19	20
380	4 à 7	8 à 10	11 à 14	15 à 18	19
370	4 à 6	7 à 10	11 à 14	15 à 18	19
360	4 à 6	7 à 10	11 à 13	14 à 17	18
350	4 à 6	7 à 10	11 à 13	14 à 17	18
340	3 à 6	7 à 9	10 à 13	14 à 16	17
330	3 à 6	7 à 9	10 à 12	13 à 16	17
320	3 à 5	6 à 9	10 à 12	13 à 15	16
310	3 à 5	6 à 8	9 à 11	12 à 15	16
300	3 à 5	6 à 8	9 à 11	12 à 14	15
290	3 à 5	6 à 8	9 à 11	12 à 14	15
280	3 à 5	6 à 7	8 à 10	11 à 13	14
270	3 à 4	5 à 7	8 à 10	11 à 13	14
260	3 à 4	5 à 7	8 à 9	10 à 12	13
250	3 à 4	5 à 7	8 à 9	10 à 12	13
240	2 à 4	5 à 6	7 à 9	10 à 11	12
230	2 à 4	5 à 6	7 à 8	9 à 11	12
220	2 à 3	4 à 6	7 à 8	9 à 10	11
210	2 à 3	4 à 5	6 à 7	8 à 10	11
200	2 à 3	4 à 5	6 à 7	8 à 9	10

Syntaxe et ponctuation

Points attribués selon le nombre d'erreurs / Nombre de mots	8 - 7 points	6 - 5 points	4 - 3 points	2 - 1 point(s)	0 point
Plus de 350 mots	0 - 3 erreur(s)	4 - 7 erreurs	8 - 11 erreurs	12 - 15 erreurs	Plus de 15 erreurs
Entre 250 et 350 mots	0 - 2	3 - 5	6 - 8	9 - 11	Plus de 11 erreurs
Moins de 250 mots	0 - 1	2 - 3	4 - 5	6 - 7	Plus de 7 erreurs

MODALITÉS DE RÉUSSITE

La décision d'octroi du Certificat d'Enseignement Secondaire Supérieur à l'élève est basée sur les résultats obtenus à l'épreuve externe en ce qui concerne les compétences ciblées dans la discipline évaluée et sur les résultats aux évaluations internes en ce qui concerne les autres compétences relatives à la discipline.

La pondération de l'épreuve par rapport aux autres compétences est laissée à l'appréciation du conseil de classe.

La note de l'épreuve externe est établie sur un total de 100 points. En appliquant une règle de trois, chaque établissement peut lui donner sa valeur dans la note globale.

Le seuil de réussite est fixé à 50% des points pour la présente épreuve.

En cas de réussite à l'épreuve externe, le conseil de classe considère que l'élève a atteint la maitrise des compétences visées dans la discipline évaluée.

Le conseil de classe peut estimer que l'élève qui n'a pas satisfait ou qui n'a pas pu participer à l'épreuve - pour autant que son absence soit justifiée conformément à l'article 4, § 1er, 1° à 5° et § 3 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 novembre 1998 relatif à la fréquentation scolaire - maitrise les compétences visées. Le conseil de classe doit alors fonder sa décision sur le dossier de l'élève. Il fait porter au dossier tout autre élément qu'il estime utile.

Les conditions de réussite prévues par le règlement des études du pouvoir organisateur restent pleinement d'application.

Dispositions spécifiques à la crise sanitaire

Le Service général de l'Inspection a travaillé, en collaboration avec la Direction des Standards éducatifs et des Évaluations, à identifier les essentiels parmi les savoirs, savoir-faire et compétences définis dans les référentiels actuellement en vigueur. La cohérence entre les essentiels sélectionnés et les épreuves externes certificatives de 2020 a été vérifiée.

Pour ce qui concerne les évaluations externes liées au CESS, qui évaluent essentiellement des compétences entrainées au cours des deuxième et troisième degrés, et une partie des compétences seulement, l'impact de la situation sanitaire sur la préparation des élèves aux épreuves est limité.

ENCODAGE ET CALCUL DES RÉSULTATS

L'encodage des résultats et leur transmission à l'Administration s'effectue en remplissant une grille dans un fichier tableur au format .xlsx.

Afin d'alléger la tâche d'encodage des écoles, les grilles préremplies par l'Administration ont été envoyées par mail aux directions le **7 juin 2021**. Ces grilles comportent déjà les noms et prénoms des élèves par classe et par discipline, en plus du code FASE de l'école et de l'implantation. Il ne reste plus à l'encodeur qu'à indiquer, pour chaque élève, les cotes obtenues par indicateur. Il est toujours possible d'ajouter un ou plusieurs élèves manuellement à la suite de la liste.

Si l'Administration n'a pas reçu de l'école en février ou mars la liste des élèves répartis par classe, ces différents champs devront être remplis manuellement.

Un mode d'emploi détaillé figure à l'onglet « **Instructions** » de la grille.

Le fichier d'encodage permet :

- le calcul du score global de chaque élève ;
- l'encodage des résultats des élèves à chaque épreuve, afin de les envoyer à la Direction générale du Pilotage du Système éducatif ;
- la création automatique de bilans imprimables, utiles lors des conseils de classe ;
- l'analyse des résultats par élève et par compétence, ainsi qu'une vision des résultats de la classe pour permettre de mieux évaluer celle-ci.

Une fois l'encodage complété (onglet « **Encodage** »), la feuille d'encodage génère automatiquement deux séries de données.

À l'onglet « **Bilans** », une feuille par élève reprend son résultat total et par indicateur, ainsi que le statut des données collectées (données complètes, incomplètes, élève absent, élève partiellement absent). Ces feuilles peuvent être imprimées pour les conseils de classe.

À l'onglet « **Analyses »**, un tableau général consigne les résultats par élève et par indicateur, la moyenne des résultats de la classe, l'écart-type calculé entre les résultats des élèves ainsi que les taux de réussite, globaux et par indicateur.

L'encodage sera effectué pour chacune des classes, par discipline.

TRANSMISSION DES RÉSULTATS

Chaque enseignant remet les grilles d'encodage complétées par les résultats de ses élèves à la direction de son école.

La direction envoie les grilles d'encodage par courriel. Celles-ci doivent être renvoyées, **pour le 30 juin 2021** au plus tard, à l'adresse générique pour sa province/région :

Province du Hainaut	hainaut.resultats@cfwb.be
Province de Liège	liege.resultats@cfwb.be
Province du Luxembourg	luxembourg.resultats@cfwb.be
Province du Brabant wallon	bw.resultats@cfwb.be
Province de Namur	namur.resultats@cfwb.be
Région de Bruxelles-Capitale	bruxelles.resultats@cfwb.be

Confidentialité des résultats

Conformément à l'article 36/8 du décret du 2 juin 2006 relatif à l'évaluation externe des acquis des élèves de l'enseignement obligatoire et au certificat d'études de base au terme de l'enseignement primaire, les résultats obtenus à l'épreuve certificative externe commune ne peuvent permettre aucun classement des élèves ou des établissements scolaires. Il est interdit d'en faire état, notamment à des fins de publicité ou de concurrence entre établissements.

Les membres du personnel et les pouvoirs organisateurs des établissements scolaires qui ont connaissance des résultats obtenus à l'épreuve externe commune sont tenus à cet égard par le secret professionnel. En cas d'infraction, l'article 458 du Code pénal s'applique.

Le non-respect de l'interdiction de divulgation constitue une pratique déloyale au sens de l'article 41, alinéa 2 de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement.

RETOUR QUALITATIF SUR L'ÉPREUVE

Dans le souci d'améliorer le dispositif, les directions et les enseignants seront invités à répondre à un questionnaire réalisé par la Direction générale du Pilotage du Système éducatif visant à établir, avec leur collaboration, le bilan des épreuves externes communes de juin 2021.

Le questionnaire « bilan » adressé aux enseignants de français pourra être rempli en ligne à l'adresse suivante : **https://tinyurl.com/cess-FR-2021**

Il sera également possible à partir du 21 juin 2021 de télécharger le questionnaire sur la plateforme sécurisée.

Un aperçu synthétique et anonymisé des réponses au questionnaire sera disponible dans le document *Résultats 2021.* Le document *Résultats*, publié chaque année sur www.enseignement.be/cess, présente les résultats globalisés à l'épreuve externe en Fédération Wallonie-Bruxelles (taux de participation, taux de réussite et scores moyens globaux).

CONTACTS UTILES

Pour une question relative à la correction de l'épreuve

- **Permanence pour le français** :

  02 690 81 90

Le jeudi 17 juin de 13 h à 16 h et les vendredi 18 et lundi 21 juin de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h

Pour une question relative à l'encodage des résultats

- **Adrien Allart**
  Direction générale du Pilotage du Système éducatif
  02 690 80 37
  adrien.allart@cfwb.be

- **Thierry Libert**
  Direction générale du Pilotage du Système éducatif
  02 451 63 71
  thierry.libert@cfwb.be

Pour une question d'ordre général

- **Mélanie Bost**
  Direction générale du Pilotage du Système éducatif
  02 690 82 26
  melanie.bost@cfwb.be

Pour toute autre question ou tout commentaire

cess@cfwb.be